

L'enseignement au HS21

(les mises à jour du 08.07.2021 sont marquées en rouge)

En raison de l'évolution de la pandémie et des progrès de la campagne de vaccination, le Conseil fédéral a également assoupli ses mesures dans le domaine de l'enseignement universitaire le 23.06.2021. Au semestre d'automne (HS21), il devrait être à nouveau possible de généraliser l'enseignement en mode présentiel sans mettre en danger la santé des étudiant-e-s et des enseignant-e-s.

Les restrictions précédentes concernant le nombre de personnes ainsi que les restrictions de capacité pour les événements en mode présentiel au niveau de l'enseignement de formation tertiaire ont été levées. Toutefois, dans une mise au point début juillet, l'Office Fédéral de la Santé Publique a précisé que, dans la situation actuelle, les salles d'enseignement peuvent être occupées au maximum aux deux tiers de leur capacité. L'obligation de porter un masque facial continue de s'appliquer.

En raison des incertitudes quant à l'évolution de la situation, il est néanmoins demandé à tous les enseignant-e-s de prévoir un plan B avec une solution pour l'enseignement en ligne pour leurs propres cours le semestre prochain.

En particulier, les conférencier-e-s de grands événements (avec plus de 200 personnes) doivent compter avec l'éventualité qu'un nombre maximum de participant-e-s puisse être défini. De même la règle de l'occupation maximale jusqu'aux deux tiers de la capacité impliquerait (si elle est toujours valable au début du semestre) que le nombre d'étudiants présents est limité. Si le nombre de participant-e-s doit être limité, une solution en ligne (podcast, enregistrement audio, etc.) doit également être proposée aux étudiant-e-s qui ne peuvent pas être présent-e-s. Les conférencier-e-s sont libres d'enseigner uniquement en mode en ligne, ou de réduire la taille des groupes et de permettre une présence alternée, par exemple.

La cellule de crise devrait actualiser ces informations dans la deuxième semaine d'août en fonction de l'évolution de la situation et des éventuelles mesures prises par la Confédération et le canton.

Il est recommandé à toutes les personnes concernées - étudiant-e-s, enseignant-e-s et autres collaborateur-trice-s - de se faire vacciner.